

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 521

présenté par

M. Grouard, M. Giscard d'Estaing, M. Bernard, M. Carré, M. Charié, M. Door et M. Cosyns

ARTICLE 11

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« des lignes Paris-Clermont-Ferrand et »,

les mots :

« de la ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le domaine des transports, l'une des mesures phares du Grenelle consiste à poursuivre le maillage du territoire par des lignes ferrées à grande vitesse avec l'objectif ambitieux de relier les capitales régionales à Paris mais également entre elles et assurer la connexion du réseau français au réseau européen. Le Grand Centre et les deux capitales régionales que sont Orléans et Clermont-Ferrand ne figurent pas au programme de réalisations. Or, dans le cadre d'un aménagement du territoire en cohérence avec l'objectif du Grenelle, un maillage par ces deux capitales régionales est nécessaire. Par ailleurs la ligne Paris-Lyon aujourd'hui saturée doit être doublée. Il paraît donc opportun de relier Paris-Lyon via Orléans et Clermont-Ferrand.